

PRODUITS LOCAUX : donner aux associations d'aide alimentaire via la plateforme PROXIDON.

Foire aux questions (FAQ)

PROXIDON : plateforme et fonctionnement

- **Les associations doivent-elles adhérer à la Banque Alimentaire pour adhérer à Proxidon ?**

Non, une association peut adhérer (gratuitement) à l'outil Proxidon sans être au préalable adhérente à la Banque Alimentaire de son département. Une simple convention pourra être alors signée par les parties prenantes.

- **Comment se fait l'adhésion à l'outil Proxidon ?**

L'adhésion gratuite à la plateforme s'effectue simplement par inscription sur l'outil et la signature d'une simple convention

- **Circuit du don ? comment se fait le parcours des produits donnés de l'agriculture (donateur) au récepteur (associations/CCAS) ?**



- **Quelles sont les associations qui peuvent recevoir des dons ?**

Les hébergements sociaux, les lieux d'accueil, les épiceries sociales et solidaires, les soupes populaires, la distribution paniers et de repas, la maraude, les CCAS, les restaurants solidaires.

- **Comment s'effectue la logistique ?**

Une fois que l'association/CCAS se positionne via la plateforme sur un produit, elle viendra le récupérer directement chez le producteur qui les aura mis dans un contenant (cagette, etc.) Bien évidemment, les contenants qui pourront être consignés devront être rapportés par l'association lors de la collecte suivante.

En cas de gros volumes non récoltés par les structures sociales locales, soyez rassurés ! La Banque Alimentaire peut venir pour un enlèvement de 2 palettes. Si le don est plus important, cette dernière aura la possibilité de louer les services d'un transporteur, à sa charge.

- **Qu'est ce qu'il se passe les produits mis sur la plateforme ne sont pas récoltés par une structure ?**

Si les produits proposés par l'agriculteur sur ProxiDon ne trouvaient pas preneur, il finirait de toute manière par être récupéré par les Banques Alimentaires. L'inconvénient, c'est que dans ce cas, les dons ne seront pas forcément valorisés localement par rapport au lieu de production.

LES DONNS :

- **Les différents types de dons :**

Don de surplus de fruits et légumes. 2 causes à l'origine de ces surplus :

- ↪ Produits invendus en fin de marchés ou dans d'autres circuits de vente dus à des ventes inférieures aux prévisions
- ↪ Surproduction due aux aléas climatiques par exemple

Don de fruits et légumes de second choix :

- ↪ Il s'agit de produits ayant des défauts d'aspect (calibrage, aspect esthétique) refusés par le client (grossiste, supermarché ou marché traditionnel).

- **Les intérêts pour les agriculteurs ? les retours d'expériences.**

Coopérative de Tremblay (SAVOIE) : « Donner, demande donc moins de temps et de travail à condition que les associations viennent chercher les produits sur place. »

Producteur/expéditeur de l'Ain : « Je donne des légumes non commercialisables pour 2 raisons : lutter contre le gaspillage alimentaire et réduire par la même occasion ses frais de transport et de recyclage auprès de l'usine de compostage.

- **Les enjeux du don alimentaire :**

1. Une gestion solidaire pour venir en aide aux plus démunis et leur permettre d'accéder à des produits de qualité ;
2. Une solution de proximité contre le gaspillage alimentaire pour valoriser ses produits localement ;
3. Une action pour l'environnement, les denrées étant responsables de 3% des émissions nationales de gaz à effet de serre.

- **Estimer ses dons : Que dit la loi ?**

Ce n'est pas à l'association qu'il revient de valoriser les dons. C'est donc au donateur (producteur) d'en estimer la valeur (montant en euros) selon le coût de revient des produits alimentaires donnés (art.238 bis du CGI)

Bien calculer son coût de revient, c'est l'ensemble des charges directes et indirectes (coûts de production + les coûts de mise en marché) / quantités produites

- ↪ Schéma des charges directes et indirectes :

Charges opérationnelles > directement affectables : engrais, semences et pratiques de protection des sols, consommation d'électricité et d'eau nécessaires à la production, etc.



Charges de structures > mécanisation, frais divers, gestion, assurances, carburant, fermage, etc.
Charges supplétives > rémunération de la main d'œuvre et mise ne marché de la production (Empaquetage, affichages, publicités)

LES AVANTAGES FISCAUX :

- **De quoi parle-t-on par « défiscalisation » ?**

Une fois le don réceptionné, un bon de défiscalisation sera automatique édité pour l'agriculteur, ce qui évitera donc d'effectuer la tâche administrative. Ce ticket sera généré selon la valeur calculée puis estimée par l'agriculteur donateur. Le don permettra de défiscaliser à hauteur de 60% de la valeur des produits donnés.

- **Quelle réduction d'impôts s'applique par suite du don ?**

Une fois le don effectué sur la plateforme, PROXIDON émettra à votre attention un certificat permettant une défiscalisation de ces dons, soit une réduction d'impôt de 60% du coût de revient dans la limite de 5/1000 de votre chiffre d'affaires HT (art. 238 bis du CGI).

Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, l'excédent de versement donne lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement de cette même limite.

- **L'exemple d'un cas de défiscalisation :**

Exemple :

Maraicher, j'ai 75kg de carottes en botte à valoriser (coût de revient : 1,50€)

- $75\text{kg} \times 1,50\text{€} = 112,5 \text{ €}$
- $112,5 \times 60 / 100 = 67,5\text{€}$

Ma réduction d'impôts est de 67,5 € soit une déduction de 60% de la valeur des produits donnés.

Bon à savoir : Votre don sera automatiquement inscrit sur votre déclaration d'impôt. Gardez toutefois votre attestation de don et pensez à vérifier le montant inscrit pour éviter toute erreur.